

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2013

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS64

présenté par
Mme Orphé, rapporteure

ARTICLE 6 QUINQUIES

Substituer aux mots :

« de l'accueil de l'enfant d'activité mentionnée au 3° de l'article L. 531 – 1 du code de la sécurité sociale »,

les mots :

« d'éducation de l'enfant mentionnée au 3° de l'article L. 531 – 1 du code de la sécurité sociale, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination rédactionnelle relatif à la modification du nom de la prestation.

.